DEPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement de ROCHEFORT

de ROYAN

to ROYAN

SG 87/106

Objet

AFFAIRE MICQUEL / VILLE DE ROYAN et LES PERCHES DISTRIBUTION (INTERMARCHE) : DESIGNATION D'UN AVOCAT INTERMACE 490/87/CG M.

9 NOVEMBRE 1987

DATE DAFFICHAGE 9 NOVEMBRE 1987

Nombre de conseillers en exercice 33

Nombre de présents 26

Nombre de votants 31

4, R

CONTRE

ABSTENTION

UNANIMITE

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

M 27. NOV. 1987 APPLICATION TO I Nº 82213

ALCHE ALL THEO POSTAGES

L'An mil neuf cent quaire vingt sept

le Seize Novembre

du 2 - 3 - 1982

à 19 heures

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. de LIPKOWSKI

DAUZIDOU - BENOIT - Mmes LAFAYE - BUCHET - M. BARBAT - M. BIROLLEAU - M. CANDAU - Mme CENAC - M. COUNIL - Mmes DE GAYE - DEVIGNE - FONTAN - GAUDIN - M. LAPERCHE - M. LE GUEUT - M. MARCONI - M. MONNARD - M. POTENNEC - M. REVOLAT - M. ROUDOT - M. THOMAS Mme BARRAUD-DUCHERON

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés: MM. BUSSEREAU par M. BENOIT - M. BERNARD par M. TAP M. GEOFFROY par M. BARBAT - M. PAPEAU par M. BIROLLEAU M. RIVES par M. MONNARD

ABSENTS : Mme JEAN - M. LACOTTE

Mme DEVIGNE

a été élu Secrétaire.

Par lettre recommandée en date du 31 Juillet 1987, le Tribunal Administratif de POITIERS nous a notifié le mémoire introductif d'instance déposé par les époux R. MIQUEL tendant à demander l'annulation d'un permis de construire délivré par le Maire de ROYAN le 15 Mai 1987 sous le N° 17.306.87.00159.

Il convient de désigner un avocat pour défendre les intérêts de la Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Oui l'exposé de M. Le Rapporteur
- Après en avoir délibéré

DECIDE :

 de désigner Me Louis DUCROS, 9, boulevard de la Marne à POITIERS pour défendre les intérêts de la Ville dans l'instance VILLE/MIQUEL, instance 490/87/CG M.

> Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits Ont signé au Registre MM. Les Membres présents, Pour extrait conforme

> > Pour le Député-Maire, Le Maire-Adjoint,

> > > Y. TAP

